

04/09

CONSEIL DE DIRECTION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2015

Présents

Catherine BLANC, Olivier BORRAZ (départ à 9h48, donne procuration à Catherine HAEGEL), Thierry CADART, Léo CASTELLOTE, Renaud DEHOUSSE, Solène DELUSSEAU-JELODIN, Maxime GABORIT, Charlotte GLINEL, Florence HAEGEL, François HEILBRONN, Marie-Christine LEPETIT, Pablo LIVIGNI, Vincent MARTIGNY, Catherine MAYEUR-JAOUEN, Pierre MEYNARD, Julie MEYNIER et Marie RASSAT.

Absents ou excusés

Nadège ABOMANGOLI, Jean-Claude CASANOVA (donne procuration à Marie-Christine LEPETIT), Laurent GERMAIN (donne procuration à François HEILBRONN), Claude JAUPART, Marie-Anne LEVEQUE (donne procuration à Renaud DEHOUSSE), François-Antoine MARIANI, Pierre MEIGNANT (donne procuration à Maxime GABORIT), Laura MEYNIER, Daniel MUGERIN, Enora NAOUR (donne procuration à Solène DELUSSEAU-JELODIN), Frédéric PUIGSERVER, Étienne WASMER

Assistaient à la réunion

Frédéric MION	directeur de l'Institut d'études politiques de Paris,
Nelly ANTOINE	représentante du recteur
Jacques de CHAMPCHESNEL	directeur de la vie universitaire
Delphine GROUES	directrice exécutive des études
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité
Bénédicte DURAND	doyenne du Collège universitaire
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine Grouès
Francesca CABIDDU	responsable du service administratif
Marco OBERTI	Professeur des universités en sociologie, directeur de l'OSC
Hakim HALLOUCH	responsable du pôle diversité et égalité des chances

I. Bilan de la politique d'aide financière et de services aux étudiants 2014-2015	page 2
II. Proposition de modification de l'article 21 du règlement de scolarité	page 6
III. Point d'étape sur l'avancement de l'enquête aux Conventions d'Éducation Prioritaire	page 6
IV. Validation du procès-verbal provisoire de la séance du 7 avril 2015	page 12
V. Échange d'informations sur des questions diverses	page 12

**CONSEIL DE DIRECTION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2015**

La séance est ouverte à 8 h 34 par Renaud DEHOUSSE.

Renaud DEHOUSSE accueille Marie-Christine LEPETIT, Chef du service de l'Inspection générale des finances et représentante du Conseil d'administration, ainsi que Bénédicte DURAND, nouvelle directrice du Collège universitaire.

**I. BILAN DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES AUX
ÉTUDIANTS**

a) Présentation

Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle qu'un document exhaustif a été transmis en amont. Elle entend concentrer sa présentation sur les 5 axes principaux du bilan et sur l'actualité de l'année.

S'agissant tout d'abord des droits de scolarité et des dispositifs d'accompagnement, il existe deux barèmes comportant chacun 11 tranches, permettant aux familles, en fonction de leurs revenus, de se positionner au niveau du règlement des droits de scolarité (entre 0 et 9 940 euros pour une année en Collège universitaire, entre 0 et 13 700 euros pour une année de master). On constate depuis de nombreuses années (trois ans sur le document) une stabilité dans la répartition des droits de scolarité en fonction des revenus, avec une structure en « u » inversé, qui comporte une base et un sommet beaucoup plus larges que l'intérieur des différentes tranches. Ainsi, 33 % des élèves de cette année sont totalement exonérés de droits de scolarité. Cette exonération des droits de scolarité est accordée non seulement aux élèves boursiers (90 %), mais également aux élèves non boursiers disposant de revenus modestes (revenus d'une famille composée d'un couple et de deux enfants inférieurs à 3 000 euros), ainsi qu'à tout élève en situation de handicap. Ces populations représentent 82 % de la tranche à zéro. Le différentiel se rapporte aux élèves inscrits en double diplôme à l'international qui paient au partenaire la ou les années effectuées dans son établissement, les étudiants disposant du statut de réfugié politique et les élèves en apprentissage (123 cette année). Ce sont 21 % des étudiants qui paient le maximum des droits de scolarité (revenus mensuels de la famille supérieurs à 16 500 euros) Il est à noter que 55 % des élèves qui paient le maximum sont extra-communautaires et ne paient pas de droits de scolarité supplémentaires, contrairement à ce qui se pratique dans les universités anglo-saxonnes.

Ce système de droits de scolarité est accompagné de dispositifs qui permettent aux familles, en cas de difficultés structurelles ou ponctuelles, de demander une révision du calcul des droits de scolarité. L'an dernier, le Conseil a voté une réforme de la Commission de suivi social. Si elle n'a pas encore achevé sa campagne 2014-2015, on peut déjà percevoir quelques enseignements. La réforme a eu pour objectif principal de clarifier le fonctionnement de la C2S et de réserver l'intervention de cette dernière aux seuls « cas particuliers » ne pouvant être traités de manière autonome par le Pôle des inscriptions administratives de Sciences Po. Il apparaît que la transmission de deux types de cas récurrents à l'administration (cf. « effet de seuil » et « fratrie ») a eu un impact significatif. Ce sont 206 766 euros qui ont été dépensés en 2014 (soit trois fois plus qu'en 2013). Autre enseignement, la Commission de suivi social a donné proportionnellement davantage d'argent aux cas étudiés que l'année précédente.

Le deuxième dispositif d'accompagnement correspond aux changements de situation. Les situations récurrentes de retraite, chômage, divorce, décès et maladie des parents évoluent comme les années précédentes.

Au total, 608 000 euros auront été mobilisés cette année pour accompagner ce dispositif des droits de scolarité contre 570 000 euros l'an dernier, soit une hausse de 11 %.

La politique sociale très volontariste pratiquée par Sciences Po fait intrinsèquement partie de son identité. Tous les boursiers du CROUS sont totalement exonérés de droits de scolarité (quel que soit le niveau des bourses, sachant que le statut de boursier donne droit dès l'échelon 0 à une exonération totale des droits de scolarité et de la sécurité sociale et qu'à partir de l'échelon 0 bis, le montant de la bourse est compris entre 1 007 euros et 5 539 euros par an). Il y a cette année 2 290 étudiants boursiers du CROUS. Sciences Po apporte un complément (pour chaque euro versé par l'État, Sciences Po verse 75 centimes d'euros). Un étudiant de Sciences Po a donc un pouvoir d'achat 75 % supérieur à un étudiant boursier d'une autre université française. Ce régime s'applique également aux boursiers de mérite. Il s'agit de boursiers d'abord identifiés sur critères sociaux, pour lesquels l'État complémente avec une aide au mérite de 1 800 euros. Sciences Po complète la différence entre ce que verse l'État et ce que verse Sciences Po (les 75 %) en cas de différence constatée. C'est le cas notamment pour les étudiants boursiers au mérite à partir de l'échelon 2..

L'actualité de ces bourses a été marquée cette année par la mise en place d'une réforme prolongeant la précédente réforme de juillet 2013. Elle a permis d'augmenter de 20 % le nombre de boursiers du nouvel échelon 0bis. L'échelon 0bis a été créé en 2013. Une somme de 1 000 euros est versée par l'État aux étudiants, somme complétée par Sciences Po à hauteur de 750 euros. La croissance est à peu près régulière s'agissant de la répartition des autres échelons (notamment les échelons 5, 6 et 7). Le nombre d'étudiants d'échelon 0 est en nette baisse. Il convient de noter que Sciences Po apporte une aide financière aux étudiants communautaires arrivant en 1^{ère} année en France et non éligibles, pour cette raison, à l'allocation d'une bourse par le CROUS. Sciences Po se substitue au CROUS en faisant de ces étudiants des boursiers au même titre que les étudiants français. Il est important de souligner que 10 bourses ont pu être allouées à des étudiants extra-communautaires dans le cadre du Programme MIEM pour le niveau Master en partenariat avec l'USPC. Cette politique à destination des étudiants extracommunautaires est, essentiellement assise sur le dispositif de la bourse Émile Boutmy. Celui-ci a été enrichi des partenariats (en externe) avec l'USPC et (en interne) et traditionnellement avec la Direction de la stratégie et du développement. Le montant global de l'ensemble des bourses allouées à des étudiants extracommunautaires atteint près de deux millions d'euros, somme qui s'ajoute aux 2,6 millions d'euros alloués par Sciences Po aux boursiers du CROUS.

La carte géographique représentant l'origine des lauréats Boutmy en scolarité correspond à la fois à l'internationalisation et à la logique des programmes de Sciences Po.

Le troisième axe du bilan est celui du logement. Si Sciences Po ne dispose pas de campus en propre, il met en œuvre chaque année 3 leviers très importants.

Le premier levier est un site Internet réservé aux étudiants de Sciences Po, permettant à des propriétaires de proposer leurs offres de location aux étudiants de Sciences Po (augmentation des offres de 11 %). Il a été demandé à tous les élèves de 3^{ème} année s'ils pouvaient mettre à la disposition des nouveaux étudiants leur logement. Il conviendra de faire un bilan de cette initiative l'année prochaine.

Le deuxième levier consiste dans la signature de conventions. Cette politique partenariale, menée avec la DSD, ainsi qu'avec les partenaires privés et publics (en particulier le CROUS), a pour but d'augmenter l'offre locative à destination des élèves. Ainsi, 175 hébergements ont pu être proposés cette année, dont plus de 80 % avec des conditions de logement social (cf. loyer modéré et accès à l'allocation de logement). Par ailleurs, une convention a été signée avec le leader européen du logement étudiant (Comforts of Home). Il proposera une centaine de logements en colocation dès la rentrée 2015, à un prix fixé à 800 euros TTC. Ces logements sont éligibles à l'allocation logement et proposent des prestations très intéressantes aux étudiants.

Le troisième levier est d'ordre financier. Chaque année, Sciences Po réserve à la CIUP (Cité Internationale Universitaire de Paris) des chambres pour ses étudiants et prend en charge le montant des réservations et distribue des bourses de logement, essentiellement aux étudiants CEP, mais également aux étudiants en grande difficulté. Au total, 189 000 euros ont été alloués au logement.

Le quatrième axe concerne les aides diverses, notamment l'aide à la mobilité. On observe, ces dernières années, une tendance à la diminution de l'aide publique. Sciences Po s'efforce de la compenser, sachant que l'UE a augmenté ses prestations. Une aide particulière est allouée aux étudiants en situation de

handicap. L'aide d'urgence (15 000 euros annuels) permet d'apporter un soutien aux étudiants qui connaissent des difficultés ponctuelles.

Le cinquième et dernier axe concerne l'accompagnement beaucoup plus général des étudiants. Le service de l'accueil administratif peut recevoir tous les étudiants qui font face à des difficultés en les aidant notamment à accomplir des démarches administratives : sécurité sociale, titre de séjour dans le cadre d'un accord établi avec la Préfecture de Paris (200 demandes traitées), santé avec orientation le cas échéant au Pôle santé. Le service propose plus largement une écoute, laquelle peut être essentielle pour la poursuite de la scolarité.

En conclusion, Myriam DUBOIS-MONKACHI affirme que le Bilan a été marqué par une très forte augmentation du nombre d'élèves disposant désormais d'un complément de bourse et que le taux de boursiers pour les primo arrivants a été maintenu à 30 % (taux satisfaisant dans la mesure où il se situe bien au-dessus du taux des universités parisiennes). On note par ailleurs de nouvelles opportunités en matière de logement, une politique qui est de plus en plus partenariale. S'il y a eu cette année de nombreuses bourses pour la mobilité entrante, il convient de signaler que l'USPC a annoncé, pour l'année prochaine, l'allocation de bourses pour la mobilité sortante.

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que l'inscription administrative a été, cette année, entièrement dématérialisée. Il est désormais possible de s'inscrire en ligne, où que l'on réside. Cette innovation a permis de gagner deux mois de temps de traitement. C'est un facteur extrêmement important du point de vue de la qualité de service.

b) Discussion

Renaud DEHOUSSE remercie Myriam DUBOIS-MONKACHI pour sa présentation, en insistant sur la complexité du dispositif, la palette de services proposés et l'ampleur de l'effort financier consenti par Sciences Po. Il est certain que cette politique revêt pour Sciences Po un véritable caractère identitaire.

Au nom de l'UNI-MET, Léo CASTELLOTE se félicite de la politique volontariste de Sciences Po en la matière, en ce qu'elle permet d'accompagner la scolarité d'un nombre très important d'étudiants. S'il convient de saluer la restauration des bourses au mérite (grâce notamment à l'action de l'UNI) il apparaît qu'elles pourraient être divisées par deux à compter de l'année prochaine (900 euros au lieu de 1 800 euros). L'UNEF entend mener une campagne nationale afin de revenir au montant initial, qui permet d'aider des étudiants défavorisés qui ont fourni des efforts conséquents pour s'en sortir. C'est le sens même de la méritocratie républicaine. Léo CASTELLOTE préconise d'envisager la possibilité que Sciences Po compense la perte de ces 90 euros mensuels.

Charlotte GLINEL aborde la question des frais de scolarités. Près de 137 personnes ont été frappées par les effets de seuil et se sont manifestées. Elle se demande s'il ne serait pas possible de tendre vers un modèle de linéarisation des frais de scolarité, afin que ces étudiants n'aient plus à effectuer un recours contre ces effets de seuil.

Maxime GABORIT salue la présentation d'une répartition par échelon. Cela étant dit, l'UNEF constate certaines problématiques récurrentes : l'inflation du nombre de dossiers en Commission de suivi social (45 %). Elle témoigne à la fois d'un coût trop élevé des frais d'inscription et d'un manque de moyens flagrants. L'UNEF sera attentive à ce que soit effective la rallonge du budget annoncée. Si les professeurs et salariés siégeant en Commission de suivi social considèrent unanimement que le budget est rigoureusement géré, ils sont d'avis qu'il n'est pas suffisant pour satisfaire l'ensemble des besoins des étudiants. Il n'est pas acceptable de se trouver dans une situation de gestion d'une pénurie budgétaire. Tous les étudiants devraient pouvoir bénéficier des montants correspondant à leurs besoins. Il apparaît qu'il y a un réel manque de moyens humains. Des dossiers en attente depuis le début de l'année scolaire n'ont toujours pas été traités, ce qui place certains étudiants dans une situation d'angoisse tout à fait légitime. Il est donc d'autant plus fondamental que les fonds relatifs à la bourse au mérite soient réellement réinvestis dans le système de bourse.

Enfin, s'agissant des frais d'inscription, l'UNEF identifie plusieurs problèmes. Il y a tout d'abord les effets de seuils, avec des augmentations brutales (parfois plus de 1 000 euros) qui posent souvent de grands problèmes à de nombreuses familles. L'UNEF continuera de revendiquer une linéarisation par le bas des frais d'inscription. On note ensuite une différence importante, qui ne se justifie pas, entre le Collège universitaire et le master. Enfin, les étudiants étrangers extra-européens s'acquittent toujours du maximum des frais d'inscription. Cela va à l'encontre du principe d'égalité de traitement des étudiants.

Frédéric MION indique que le dispositif d'aide sociale de Sciences Po est calé sur les dispositifs nationaux. Il est donc appelé à s'adapter, sans qu'il soit possible de maîtriser les décisions prises en amont. La décision consistant à diminuer le montant des bourses au mérite appartient à l'État. Sciences Po se trouve face à une situation imprévisible et donc non budgétée. Si la Direction prend note de la demande de l'UNEF, elle n'est pas en mesure de décider en séance que Sciences Po compensera le désengagement de l'État. Des modélisations budgétaires sont auparavant nécessaires.

Frédéric MION revient ensuite sur la demande d'une linéarisation des droits de scolarité (l'UNEF ayant demandé une « linéarisation par le bas »). Il admet que les effets de seuil sont problématiques. Une réflexion a été engagée sur ce que pourrait être un système de linéarisation, sur les conséquences budgétaires et financières de sa mise en place.

Les remarques de l'UNEF sur les frais d'inscription ont déjà fait l'objet de nombreux échanges. Frédéric MION précise qu'il n'y a pas d'inégalité flagrante entre étudiants français et issus de l'UE d'une part et étudiants extra-européens d'autre part, étant donné que la situation de départ de ces étudiants n'est pas identique (notamment par rapport à la contribution collective à l'effort de financement de l'enseignement supérieur).

Frédéric MION aborde enfin le sujet de la Commission de suivi social. Il n'a pas été question d'augmenter son budget. En revanche, il convient de noter que de la réforme de la Commission de suivi social a résulté une augmentation très substantielle des sommes consacrées à régler ces situations d'urgence sociale. Une partie importante des dossiers qui jusque-là relevait de la Commission de suivi social et de son budget est aujourd'hui traitée par les secrétariats centraux, ce qui donne lieu à une inflation considérable de l'enveloppe consacrée à gérer ces cas. Il n'est pas vrai de dire qu'il s'agirait seulement de gérer la pénurie budgétaire ». Lorsque la Commission de suivi social a été créée, il a été considéré qu'il était justifié de partager le sens de la responsabilité budgétaire, ce qui signifie respecter des enveloppes financières définies en amont.

Myriam DUBOIS-MONKACHI affirme qu'il n'a jamais été question d'une rallonge budgétaire. Un peu plus d'une centaine de dossiers ne sont pas encore traités. Il est donc compliqué de tirer des enseignements, d'autant plus que parmi ces dossiers, certains seront caducs, comme cela était le cas l'année dernière (ils ne sont pas encore identifiés). Il n'est pas possible, pour l'heure, de parler d'augmentation de dossiers saisis. Il convient d'attendre la fin de la campagne. Une fois que la limite budgétaire aura été atteinte, il sera procédé, à l'instar de l'année dernière, à un examen des dossiers. Les solutions envisageables seront alors analysées.

S'agissant de la question des ressources humaines, il est certain qu'il y a actuellement une difficulté. Elle doit être réglée dans les semaines à venir, en adjoignant une ressource supplémentaire à l'instruction des dossiers. Du fait de la réforme, le travail d'instruction des dossiers se fait beaucoup plus tard qu'auparavant. Cette situation dommageable a sans doute été négligée lors du vote de la réforme.

Vincent MARTIGNY demande un complément d'information sur les perspectives de mutualisation potentielle autour de l'aide sociale, notamment dans le cadre du programme MIEM

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que dans le cadre des échanges engagés avec la COMUE, il a été décidé d'attribuer des bourses à Sciences Po. 10 bourses ont été données au titre de l'année 2014-2015. Leur montant est de 10 000 et elles concernent les étudiants extra-communautaires (cette année, 34 bourses ont été octroyées au titre de 2015-2016). Il y a également 12 bourses concernant la mobilité sortante. Sur la question du logement, 17 boursiers de Sciences Po auront droit à des chambres du

CROUS. L'introduction de la commune dans la politique d'aide sociale de Sciences Po est l'élément marquant de l'année.

Frédéric MION précise que la COMUE soutient ces actions au titre de deux de ses politiques : la politique d'ouverture internationale, la politique de vie étudiante. C'est dans ce dispositif que s'insère notamment la politique de réservation de logements étudiants dont il vient d'être fait mention. Les perspectives de développement de ce type d'action sont sérieuses.

Renaud DEHOUSSE souhaite savoir à quelle date il sera possible de disposer d'un bilan du fonctionnement effectif de la Commission de suivi social.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond qu'il sera très certainement possible de disposer d'un bilan assez complet lors de la session de septembre.

Pablo LIVIGNI affirme que s'il entend bien les explications relatives au fonctionnement budgétaire et à la Commission de suivi social, il réitère la demande d'allocation d'une rallonge budgétaire à cette dernière, considérant d'une part qu'il y aura une inflation du nombre de dossiers et d'autre part qu'un fonctionnement à enveloppe constante aura pour conséquence de répondre moins bien aux demandes des étudiants.

Renaud DEHOUSSE prend note de cette demande, en indiquant qu'elle alimentera les futurs débats de l'automne portant respectivement sur le fonctionnement de la Commission de suivi social et le budget.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ

a) Présentation

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique qu'il est proposé de modifier l'article 21 du Règlement de scolarité, qui obligeait jusqu'à présent les étudiants à suivre des enseignements de langue en français ou en anglais quel que soit leur niveau. À la suite des réunions des groupes de travail organisées avec les étudiants, il est proposé de modifier comme suit l'article 21 : « Les élèves ayant validé un niveau C1 et inscrits en niveau C2 peuvent remplacer des cours de langues en anglais ou en français par un électif dans la langue concernée ou par des cours dans une autre langue selon la maquette du programme suivi ».

a) Discussion

Renaud DEHOUSSE note que la Commission paritaire a approuvé à l'unanimité cette demande de modification.

Pablo LUVIGNI se félicite de cette proposition de modification, en souhaitant connaître les délais de mise en place de cette réforme.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond qu'il est prévu de l'instaurer dès la prochaine rentrée.

b) Votes

Le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris adopte à l'unanimité la proposition de modification de l'article 21 du Règlement de scolarité.

III. POINT D'ÉTAPE SUR L'AVANCEMENT DE L'ENQUÊTE RELATIVE AUX CONVENTIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE

a) *Présentation*

Renaud DEHOUSSE cède la parole à Marc OBERTI, professeur au département de sociologie et directeur de l'Observatoire sociologie du changement, en rappelant qu'il pilote une enquête relative aux Conventions d'Éducation Prioritaire et à leurs effets dans les régions concernées. Il est essentiel, dans un souci d'amélioration du fonctionnement de l'institution, de comprendre non seulement les effets des dispositifs mis en place auprès des populations concernées, mais également plus largement leur rayonnement dans les territoires où ils sont mis en œuvre.

Marc OBERTI précise que l'enquête, en cours, prolonge des travaux précédents menés sur les questions territoriales du recrutement de Sciences Po en général, en ciblant en particulier le Conventionnement d'Éducation Prioritaire (CEP). Elle est conduite en collaboration avec un jeune docteur de Sciences Po et une collègue de l'Observatoire.

L'étude vise à caractériser le profil des étudiants en tenant compte des différentes phases de sélection selon les procédures pour la rentrée 2014. Concernant le CEP, il s'agit d'analyser les différences entre les admissibles et les admis et pour la voie classique celles entre les candidats, les admissibles à les admis, en tentant de comprendre la nature des filtres. Le sexe des candidats a été pris en compte. Il apparaît que les jeunes filles sont défavorisées dans le cadre de l'entrée par le CEP. Une comparaison a été faite avec le recrutement de 2011. La dimension territoriale a été prise en compte. Des effets relativement forts ont pu être constatés, tant au niveau du CEP que du concours. Enfin, le taux des mentions Bien et Très bien a été considéré. Marco OBERTI précise qu'il envisage de travailler sur la base APB (cf. admissions post-bac) pour tenter de comprendre s'il y a un effet d'augmentation des aspirations scolaires des élèves dans les établissements conventionnés sur la durée.

Il apparaît clairement que le CEP modifie la structure du recrutement par rapport à la voie classique. Ainsi, il y a presque 2 fois moins de classes supérieures, 6,5 fois plus de classes populaires et 2 fois plus de classes moyennes. On constate donc une modification significative du recrutement.

Le poids des classes supérieures (cf. cadres et professions intellectuelles ou supérieures) augmente de façon assez significative entre les admissibles et les admis. La part des classes moyennes (cf. professions intermédiaires) est assez stable, celle des classes populaires (cf. employés, ouvriers qualifiés et ouvriers non qualifiés) baisse. La phase d'admission favorise clairement les élèves issus des classes supérieures, tandis qu'elle pénalise les enfants issus des classes populaires.

Pour la voie classique, entre les candidats admissibles et les admis, on observe une légère croissance des élèves issus des classes supérieures, une légère baisse de ceux issus des classes moyennes et une stabilité de ceux issus des classes populaires.

S'agissant du pourcentage d'admis au sein de chaque classe, on note qu'un peu moins de la moitié sont issus des classes supérieures et 28 % des classes populaires. La sélectivité très forte profite donc plutôt aux élèves issus des classes supérieures, y compris dans la procédure de CEP.

Il ressort que les filles sont très défavorisées lorsque l'on passe des admissibles aux admis (le poids des garçons augmentant de 10 points), dans une mesure plus grande que dans le cadre de la voie classique. Cela s'explique en partie par les « effets de composition » des jurys, les filles n'étant jamais autant pénalisées que lorsqu'elles se trouvent devant un jury majoritairement féminin. Cela conforte des thèses issues d'enquêtes menées aux États-Unis.

S'agissant des boursiers, on n'observe pas de changement significatif entre les admissibles et les admis, en particulier pour le CEP.

L'effet du CEP consiste dans une action sur le profil social des élèves, mais également sur le profil scolaire. L'immense majorité des élèves admis par la voie classique sont de très bons élèves (cf. moyennes aux épreuves anticipées au bac supérieures à 16) contrairement à ceux issus du CEP (plus grande diversité de niveau scolaire). Il est intéressant de rappeler cet effet de diversification, qui est à la fois social et scolaire, avec des questions qui renvoient à l'accompagnement des élèves, étant donné la plus grande diversité des niveaux scolaires.

Résultat très surprenant, on remarque une modification importante entre 2011 et 2014 du profil social des élèves recrutés par le CEP, avec une augmentation significative des élèves issus des classes supérieures, une baisse sensible des élèves issus classes moyennes et une diminution significative de

ceux issus des classes populaires. Cela est d'autant plus frappant que lorsque l'on compare sur la même période, entre 2011 et 2014, on n'observe pas cette transformation du profil social du recrutement par la voie classique, qui reste relativement stable. Il y a bien eu une sélectivité sociale croissante sur la dernière période du CEP.

On constate, toutes choses égales par ailleurs, que l'effet du sexe est très fort. Les garçons ont 2,3 fois plus de chances d'être admis plutôt que de ne pas l'être par rapport aux filles. On retrouve un effet très fort et significatif du niveau scolaire de l'élève et du département d'origine (effet négatif pour les autres régions que l'Île-de-France, plus fort encore pour les DOM-TOM).

On n'observe pas d'effet du sexe pour la voie classique, mais un effet très important du niveau scolaire des élèves et un effet significatif du département d'origine.

Une analyse de l'effet du CEP sur les performances des lycées concernés a été réalisée. On constate que les lycées conventionnés n'ont pas de meilleurs résultats que les lycées non conventionnés. Si on observe que l'écart se creuse entre les lycées conventionnés et l'ensemble des autres lycées s'agissant des mentions Très bien et Bien du Bac, l'écart se maintient entre les lycées conventionnés et l'ensemble des lycées populaires et se creuse au fil du temps. Des questions demeurent, donc, en ce qui concerne l'impact du CEP sur les meilleures performances des établissements.

S'agissant du taux de réussite au Bac, on constate que les lycées conventionnés font un peu moins bien que ce qui est attendu étant donné leur composition sociale, mais ont de moins bons résultats pour les mentions Très bien et Bien, par rapport à au taux prédit en fonction de leur composition sociale et beaucoup moins bien que l'ensemble des autres lycées, lesquels restent sur le taux prédit en fonction de leur composition sociale. Il y a quelque chose d'inquiétant dans ces écarts qui se creusent concernant les taux de réussite avec mention Très bien et Bien.

Derrière cette lecture en moyenne, y a-t-il une grande hétérogénéité de ces lycées conventionnés ? On constate, de fait, une grande hétérogénéité entre un certain nombre de lycées qui ont des taux de succès et des taux de mention très élevés et d'autres lycées dont les résultats restent très faibles sur les deux dimensions. Ce sont avant tout des lycées de province qui affichent les meilleures performances à la fois en taux de réussite et en mentions Très bien et Bien, alors les lycées d'Île-de-France conventionnés peinent davantage à améliorer leur taux de réussite au Baccalauréat et leurs taux de mention Très bien et Bien.

L'hétérogénéité observée au sein des lycées conventionnés rend difficile la lecture d'ensemble. Afin de mieux comprendre cet état de fait, il conviendrait de mener des études ethnographiques et qualitatives beaucoup plus en profondeur sur quelques lycées choisis (cf. équipe enseignante, projet pédagogique, etc.).

Il existe sans nul doute de fortes spécificités métropolitaines concernant les dynamiques ségrégatives, à la fois urbaines et scolaires qui caractérisent les plus grandes villes. Les viviers de recrutement sont certainement beaucoup plus larges dans les petites villes et les villes moyennes.

S'agissant de l'effet dans le temps sur la composition sociale des établissements, on ne constate pas de transformations significatives. Il faut donc rester très modeste sur la capacité du dispositif de CEP à être attractif au point de changer de façon significative le profil social des établissements.

À titre provisoire, affirme Marco OBERTI, il est possible de dresser les conclusions suivantes :

- Le CEP modifie de façon significative le profil social des admis.
- La sélectivité sociale a augmenté de façon considérable (du moins entre 2011 et 2014) sur la base des mêmes nomenclatures socio-professionnelles.
- Les filles sont défavorisées dans la phase d'admission, avec des effets de composition du jury assez forts.
- Les élèves de la région parisienne (en particulier Paris et la banlieue Ouest) ont plus de chances d'être admis.
- Si les lycées conventionnés se rapprochent des autres lycées français pour les filières générales concernant le taux de réussite au Baccalauréat, l'écart se maintient et se creuse pour les résultats avec mentions Très bien et Bien.

- Une très forte sélectivité sociale se maintient à Sciences Po (80 à 84 % issus de classes supérieures entrant par la voie classique), avec une dimension territoriale importante. On note ainsi que les élèves de Province ont un niveau scolaire supérieur, mais un niveau social légèrement inférieur, comme si la légitimité à candidater à Sciences Po se traduisait de façon plus nette en province par une excellence scolaire pour des élèves issus de catégories sociales moyennes ou « moyennes populaires ».

Marco OBERTI termine sa présentation en posant une série de questions : faut-il réguler/limiter l'accès des élèves issus des classes supérieures parmi les « entrants CEP », sachant que plus de 45 % des « entrants CEP » sont issus des classes supérieures ? Faut-il retirer le CEP à certains établissements aujourd'hui conventionnés qui ont un taux relativement important d'élèves issus de milieux très favorisés ? Ne faut-il pas mieux comprendre l'hétérogénéité des trajectoires parmi les lycées conventionnés ? Sachant que 80 à 84 % des élèves de Sciences Po entrant par la voie classique sont issus de classes supérieures, ne serait-il pas opportun de travailler au plus près des lycées non conventionnés (avec une action spécifique sur certains départements de la région Ile-de-France) afin d'inciter une partie des élèves issus des classes moyennes et populaires à candidater à Sciences Po ? Une question récurrente se pose : doit-on recruter 10 % des élèves, quel que soit leur lycée d'origine, pour l'admission dans des filières sélectives de l'enseignement supérieur ?

b) Discussion

François HEILBRONN fait observer que les enfants des professeurs des collèges appartiennent à la classe supérieure, alors que si on considérait le seul critère des revenus des parents, ils seraient dans une catégorie sociale non particulièrement favorisée. Il suggère d'effectuer une analyse complémentaire s'agissant des « admis par CEP », en étudiant la segmentation par niveaux de revenus des parents, ce qui permettra de comparer la situation avec celles des « admis voie de concours ».

François HEILBRONN considère également que les résultats demandent de revoir les lycées conventionnés, afin notamment de prendre en compte les évolutions démographiques et sociologiques. Il se demande s'il n'y a pas un effet d'attraction de ces lycées conventionnés pour des populations aisées et éduquées.

Solène DELUSSEAU-JELODIN se félicite, au nom de l'UNEF, qu'une étude de grande ampleur ait été menée sur la question des lycées conventionnés, en saluant la pertinence de cette voie d'admission à Sciences Po, qui permet d'avoir une diversité sociale plus importante.

Elle se dit frappée par les différences constatées dans les résultats des admissions entre les filles et les garçons. Elle préconise d'engager un travail de fond sur la question en partenariat avec l'Observatoire de l'égalité femmes-hommes.

Elle note par ailleurs une sélectivité sociale croissante entre 2011 et 2014. Elle se demande si les oraux d'admission ne sont pas socialement discriminants, en suggérant alors de les repenser.

Il apparaît qu'il y a un taux de succès très diversifié entre les différents lycées conventionnés. Une très grande hétérogénéité dans la préparation des épreuves est soulignée régulièrement par les étudiants. Si certains lycées accompagnent très bien les lycées, d'autres les laissent livrés à eux-mêmes. Il est sans doute nécessaire de renforcer les liens entre Sciences Po et les lycées conventionnés dans le but de cadrer davantage la procédure. Il a été question l'année dernière d'un programme de préparation aux épreuves en ligne. Solène DELUSSEAU-JELODIN demande à ce sujet des informations complémentaires.

Vincent MARTIGNY insiste sur l'immense intérêt que représente l'enquête en ce qu'elle donne une vision claire des résultats et des effets du programme de CEP. Elle doit permettre le cas échéant de l'ajuster.

Vincent MARTIGNY se demande s'il peut exister d'autres facteurs expliquant l'augmentation très importante du nombre d'élèves admis provenant des classes supérieures.

Enfin, il demande des informations complémentaires sur les raisons pouvant expliquer que les élèves provenant des DOM-TOM ont deux à trois fois moins de chances d'intégrer Sciences Po, sur les

résultats à l'admissibilité et l'admission et souhaite savoir s'il existe des différences selon les DOM-TOM.

À ce sujet, Marco OBERTI fait valoir que les effectifs de la voie CEP sont très faibles. Il est donc compliqué de tirer des conclusions. Il serait en tout cas très intéressant de pouvoir disposer du fichier des candidats. Cela permettrait d'avoir des informations sur le nombre d'élèves qui suivent les ateliers et le nombre de ceux qui sont admissibles. C'est à niveau, certainement, que la sélectivité sociale et scolaire est à l'oeuvre.

Vincent MARTIGNY demande s'il existe des points de comparaisons avec les universités et les IEP de province concernant l'origine sociale des étudiants à Sciences Po.

Thierry CADART souhaite connaître le(s) critère(s) de définition de ce qu'est un « lycée populaire ».

Marco OBERTI répond qu'un « lycée populaire » se définit par le fait qu'il comprend moins de 30 % de classes supérieures.

Thierry CADART insiste sur l'importance d'analyser précisément cet état de fait selon lequel les lycées bénéficiant d'une convention ont des résultats plus faibles que les lycées populaires en général.

Les « lycées moyens » constituent « l'angle mort » de la politique de Sciences Po, affirme Thierry CADART. Il plaide pour la mise en place d'une enquête qualitative sur les freins que se posent à eux-mêmes les lycéens sur leur capacité à postuler à Sciences Po. La différence de niveau scolaire entre les lycées venant de Paris Banlieue ouest et ceux originaires des autres lycées illustre tout à fait ce point.

Charlotte GLINEL salue tout d'abord le travail d'enquête réalisé.

Elle soulève ensuite un point de méthodologie. L'INSEE définit les catégories socioprofessionnelles selon la profession du père.

Elle relève que les jurys à composante majoritairement féminine ont tendance à sanctionner davantage les candidates. Des moyens de contournement de cet effet pourraient facilement être mis en place.

Il apparaît qu'une certaine catégorie de lycées de province (enfants issus de classes moyennes principalement) est proportionnellement peu représentée. Une action de Sciences Po à leur endroit est préconisée.

Pour Marco OBERTI, une question de fond se pose à la suite de cette enquête : la procédure de sélection pour le CEP doit-elle être une sélection strictement scolaire ? Il estime que des exigences scolaires très fortes ont été posées dans la deuxième période des conventionnements. Il n'est pas étonnant, à partir du moment où y compris au cours de l'entretien CEP des compétences très scolaires sont évaluées, que la sélectivité sociale du recrutement augmente. Les véritables questions qui se posent sont les suivantes : que souhaite-t-on faire dans les différentes étapes de la sélection, dans les ateliers, pour l'admissibilité et pour l'admission ? Veut-on continuer à sélectionner une partie de ces lycéens sur des critères très scolaires, auquel cas on renforcera certaines logiques ? Ne veut-on pas plutôt mettre en place une autre procédure d'évaluation permettant de valoriser d'autres compétences ?

S'agissant du point méthodologique soulevé, Marco OBERTI indique qu'un travail relativement fastidieux a été mené, consistant à tenir compte à la fois de la profession du père et de la mère et à recomposer une catégorie sociale familiale. Cette catégorisation est plus intéressante du point de vue sociologique, car elle approche de façon plus fine le milieu social de l'élève.

La question de la prise en compte des lycées qui ne sont ni des lycées conventionnés ni des lycées d'élite est déterminante. Ils rassemblent beaucoup de lycéens issus des catégories intermédiaires, des petites classes moyennes, des classes populaires. Elle constitue un vrai défi pour penser la discrimination positive. Le fait qu'ils soient négligés explique une partie du ressentiment de la population française, car le rapport aux inégalités territoriales et scolaires se joue également dans ce type d'établissement. Il est donc essentiel d'en prendre la mesure, en cassant la polarisation entre lycées conventionnés d'un côté et lycées d'élite de l'autre.

Marco OBERTI revient enfin sur l'idée selon laquelle élever les aspirations scolaires des catégories populaires aurait pour effet d'accroître leur accès à l'enseignement supérieur et aux filières sélectives.

La réalité est en fait beaucoup plus compliquée, comme le montre une étude menée récemment et portant sur 4 lycées conventionnés de la Seine-Saint-Denis. Les résultats sont même parfois inverses. Ainsi, dans certaines familles très populaires et d'origine immigrée, avoir des aspirations scolaires très élevées devient un handicap, par rapport à d'autres familles d'origine française, qui vont avoir des aspirations scolaires moins fortes, mais qui vont adapter de manière plus fine leurs aspirations à « leurs moyens » (par des choix de BTS, d'IUT, etc.). C'est aussi pour ce type de raison qu'il est important de penser l'action dans les « lycées moyens mélangés » en étant très subtil dans le type d'incitation pouvant être proposé à leur endroit.

Catherine BLANC revient sur la question de l'admissibilité et de la composition des membres du jury. Elle demande des informations complémentaires sur leur profil, autrement dit sur leur capital social, origine sociale, parcours professionnel, le type de fonction qu'ils occupent. Il y a peut-être ici également un biais qui a une incidence sur les conditions d'évaluation des candidats.

Marco OBERTI affirme que l'objectif, dans l'étude de la composition des membres du jury, est d'être au plus près de l'interaction entre le sexe et la position sociale. Il est certain que très peu de collègues issus des catégories populaires composent les différents jurys. Tout en restant sélectif, il serait sans doute pertinent, insiste à nouveau Marco OBERTI, d'envisager des grilles d'évaluation différentes, plus efficaces du point de vue des objectifs affichés par le CEP.

Frédéric MION salue le travail engagé par Marco OBERTI. Un de ses mérites est que certains de ses résultats surprennent. Il fait apparaître des conclusions, qui pour certaines sont attendues et pour d'autres beaucoup moins. C'est toute la vertu de la démarche scientifique déployée que de permettre à chacun de se fonder sur des éléments d'observation vérifiés pour envisager des évolutions du dispositif. Le travail engagé par Marco OBERTI, précise Frédéric MION, est complété par des travaux actuellement menés par Agnès VAN ZANTEN sur les lycées conventionnés et les effets des conventions sur ces établissements. Les résultats de ces travaux seront présentés à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil de direction.

Dès cette année, indique Frédéric MION, un certain nombre de modifications ont été mises en œuvre dans le dispositif pour tenir compte des premières remontées du travail réalisé par Marco OBERTI. Il est apparu qu'il y avait une insuffisante connaissance de la population des élèves engagés dans les ateliers Sciences Po dans les différents lycées. Les lycées ont donc été appelés à renseigner le profil des étudiants inscrits dans les ateliers. Par ailleurs, une action a été menée sur la composition des jurys, qui ne seront plus à partir de cette année entièrement féminins. Cela étant dit, Frédéric MION convient avec Catherine BLANC qu'il faut aller plus loin dans l'analyse des biais possibles.

De manière plus générale, il faut sans doute aller un peu plus loin dans l'analyse. Reprenant la suggestion de François HEILBRONN, il note qu'il serait intéressant d'avoir une idée de la composition de la population par revenu.

Des conclusions provisoires de l'étude, il découle une série de questions, dont certaines ont été posées par Marco OBERTI. Il convient de réfléchir à l'évolution du dispositif, de s'interroger sur toutes ses étapes. Ce travail doit être engagé, de manière résolue, dans le cadre des réflexions qui doivent reprendre sur l'avenir du Collège universitaire. Ces réflexions doivent comporter un pan très important relatif aux procédures d'admission, dont la procédure CEP.

Parmi toutes les conclusions évoquées, il y en a une centrale qui doit être retenue : la procédure CEP permet de garantir à l'entrée à Sciences Po une diversité en termes de composition de la population étudiante très supérieure à celle que permet la procédure d'examen traditionnel. La procédure CEP demeure en cela vitale pour Sciences Po, même si elle comporte des défauts qu'il convient de corriger.

Dernière remarque sur la dimension territoriale, Frédéric MION insiste sur la part croissante des lycées provinciaux dans le recrutement des étudiants, et ce toutes procédures confondues. Un mouvement est engagé, qui tend à accroître le nombre de lycées dont les étudiants sont issus et le nombre de ceux qui se trouvent hors de la région parisienne.

Renaud DEHOUSSE souhaite connaître le calendrier relatif à la réflexion engagée sur l'évolution du Collège.

Frédéric MION indique que les modalités seront précisées lors d'une prochaine séance. Les délais sont serrés, dans la mesure où une partie des conclusions auxquelles conduira ce travail de réflexion doit permettre d'envisager éventuellement la montée en puissance du Campus de Reims et la réorganisation de la Carte du Collège.

IV. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2015

Le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris approuve à l'unanimité le procès-verbal provisoire de la séance du 7 avril 2015.

V. ÉCHANGE D'INFORMATION SUR DES QUESTIONS DIVERSES

✓ *Entretiens d'admissions*

Vincent MARTIGNY aborde la question des entretiens d'admission. Il salue leur pertinence, en ce qu'ils permettent notamment d'avoir une perception beaucoup plus fine et de faire un choix beaucoup plus informé. Cela étant dit, il préconise de les repenser, en faisant observer qu'une partie des questions est attendue et fait l'objet d'anticipation. Les entretiens sont ainsi susceptibles de reproduire les inégalités.

Renaud DEHOUSSE indique que cette question sera sans nul doute examinée lors la réflexion plus générale engagée sur le Collège et la procédure d'admission.

Frédéric MION assure que la révision des procédures de sélection fait partie de la réflexion. Elle doit permettre de pallier les « effets d'accoutumance », qui peuvent se traduire par un certain formatage de ceux des élèves ayant eu la possibilité de suivre une préparation au concours d'entrée à Sciences Po.

La séance est levée à 10 heures 13.